

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 14 (1926)
Heft: 2

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

ET

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES AMIS DES BEAUX-ARTS

Direction : G. CORPATAUX

XIV^{me} Année

N° 2

Mars-Avril 1926



FRIBOURG AU SECOURS DE GENÈVE

1525—1526

par HENRI NAEF,
Conservateur du Musée gruyérien.

Après le récit historique de M. Edouard Favre, intitulé *Combourgeois*, paru naguère, à l'occasion de la commémoration du traité qui associa Genève, en 1526, aux Etats de Fribourg et de Berne, on peut, avec raison, se demander s'il reste rien d'original à exprimer sur le sujet.

Nous répondrons, ce que nous nous sommes répondu à nous-même : oui et non.

Non, si l'on en considère l'ensemble. L'historien distingué que nous venons de citer, a achevé son œuvre, et il nous laisse pour toute obligation, celle fort agréable, de lui dire merci. Nous le faisons d'autant plus volontiers qu'il nous fut un guide, dès avant la publication de son

ouvrage, et qu'il nous permet aujourd'hui, pour le profit de chacun, d'abréger notre route. Et, puisque nous parlons de guide, il en est d'autres encore : MM. Emile Rivoire et Victor van Berchem, qui, en ce moment, éditent minutieusement la magistrale publication des *Registres du Conseil de Genève* ; elle ne contient pas seulement de précieux procès-verbaux, mais des notes, composées par ces deux érudits, au moyen d'innombrables documents. Eux aussi, ont bien voulu nous procurer les résultats de leurs riches travaux. Or, si M. Favre s'est chargé de l'ensemble, MM. Rivoire et van Berchem du détail, quelle part peut-il bien nous demeurer ? Justifions-nous donc et justifions ainsi le : oui, que nous avons prononcé.

Nous mettons ici Fribourg en forte lumière. Nos Confédérés de Berne ne nous en voudront pas ; car nous ne leur pleurons pas notre reconnaissance ; nous savons trop que, sans eux, la combourgéoise ne se fût pas conclue. Mais, ayant suivi leurs alliés, jour après jour, nous ne retenons point notre admiration pour la constance de la politique fribourgeoise d'alors.

Quelques années d'efforts ont décidé du sort de Genève, pour un avenir qui compte déjà plus de quatre siècles. Il n'est pas exagéré de prétendre que Genève, siège de la Société des Nations, doit, pour une part, cette haute distinction au geste initial de Fribourg qui lui tendit la main, alors que, simple bourgade, elle était près de succomber.

Cette étude a été présentée, une première fois au public, le 22 janvier, à Fribourg, puis, avec des modifications, à Bulle, le 28 février. Nous la transformons ici plus profondément encore, tout en lui gardant sa construction primitive. Nous pourrions aussi bien l'intituler : « En marge du traité de combourgéoise », car nous n'avons pas redouté les digressions, quand elles pouvaient éclairer les faits principaux ou mieux figurer les personnages qui en furent les acteurs.

A ce propos, M. de Raemy, archiviste de l'Etat de

Fribourg, ses collaborateurs, M^{me} Niquille, Dr ès lettres, et M. Georges Corpataux, directeur des *Annales fribourgeoises*, nous ont accordé un inappréciable concours : c'est assez dire l'obligation que nous leur avons.

Toutefois, nous ne nous sommes point dispensé de narrer le déjà connu, car il fallait situer l'inconnu, ou le moins connu. Et, pour rendre les événements intelligibles à chacun, nous avons dû rappeler, après d'autres historiens, les conditions qui acheminèrent Genève, dès le XV^{me} siècle, et bien plus au XVI^{me}, vers l'Helvétie, sa patrie élective.

I. LE PROBLÈME DE GENÈVE.

Si nous cherchons les causes matérielles de ces combourgeoises qui ont fini par lier Genève au faisceau des Ligues, nous en apercevons deux, évidentes.

L'une est économique. Genève, cité au commerce florissant, était peuplée de riches marchands, fort connus de ces autres riches marchands, les Fribourgeois. Ville libre de l'Empire, comme Lausanne, elle était, sous la souveraineté de son évêque, une principauté ecclésiastique indépendante — juridiquement du moins. Sa situation géographique faisait d'elle un comptoir très achalandé, en un temps où les chemins de fer ne perçaient pas les montagnes, et où les routes suivaient encore le cours des lacs et des fleuves. Les drapiers de Fribourg y vendaient leurs étoffes et y possédaient une halle, dès le début du XIV^{me} siècle (1309)¹. Ces Fribourgeois ont même laissé

¹ Voir l'article *Genève, Histoire économique*, de M. Antony Babel, dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (D.H.B.S.)*, t. III, p. 375. A la bibliographie (p. 377), il faut ajouter, en ce qui concerne notre sujet, l'article de MM. Gaston Castella et Léon Kern, *Les relations économiques de Fribourg avec Genève au XV^{me} siècle*, dans *Annales fribourgeoises (A.F.)*, 1916, p. 228, et la bibliographie mentionnée dans G. Castella, *Histoire du Canton de Fribourg*, Fribourg, 1922, 8^o, p. 186 ss. Sur la portée juridique et politique des combourgeoises suisses, voir l'article de

leur nom à l'une des principales artères de Genève : la *rue des Allemands* — car telle était l'appellation sous laquelle ils étaient désignés. Il a fallu la dernière guerre pour transformer ce terme, mal interprété par un public ignorant. Tenant compte, en une certaine mesure, de la tradition, le Conseil administratif a opté pour : *rue de la Confédération*, ce qui est discutable encore ; c'est *rue des Fribourgeois* qu'il eût fallu dire, ou, à tout le moins, *rue des Confédérés*.

Quelques commerçants des Allemagnes continuaient jusqu'à Lyon leur voyage ; la plupart déposaient à Genève leur marchandise, laissant aux Genevois le soin de pousser plus loin le trafic.

Ceux-ci n'étaient donc pas tout à fait des étrangers pour les Fribourgeois, et leur sort ne leur était pas indifférent ; leurs intérêts financiers étaient associés. Le simple bon sens eût obligé Fribourg à s'occuper des affaires de Genève où, malgré la décadence des foires, le commerce restait prospère¹. Mais pour qu'elle y mît un si grand zèle, il fallait qu'un second facteur intervînt : il est tout politique.

Ce n'est pas purement fortuit si le premier traité de combourgéoisie fut passé une année après ce fameux congrès de Fribourg qui consacra la victoire éclatante des Suisses sur le Téméraire, et qui éleva la *Freie Burg* des Zaehringen à la dignité de ville impériale.

M. Pierre Aeby, *Les « Combourgéoisies », berceau de la Confédération*
A.F. 1926, p. 1-16.

¹ On a trop insisté sur la décadence économique de Genève, résultant des mesures prises par Louis XI. Les relations d'affaires continuaient avec Lyon comme avec Fribourg. L'importance du commerce des draps est attestée par la richesse de certains marchands, venus s'installer dans la cité au XVI^{me} siècle encore. En 1512, par exemple, le drapier lyonnais Jean Bordon acquérait la bourgeoisie, et sa descendance continua d'occuper à Genève une haute situation. (Voir notre ouvrage, *La Conjuration d'Amboise et Genève*, Genève et Paris, 1922, 8^o, p. 148, n. 2.)

La maison de Savoie, elle, ne s'effondrait pas, comme celle de Bourgogne ; mais elle perdait du prestige et pas mal de territoires. Fribourg et Berne en bénéficiaient : ne pouvant s'accroître ni au nord ni à l'est puisqu'ils rencontraient leurs alliés des Ligues, ces Etats regardèrent avec appétit les riches régions du sud et de l'occident, mal gardées et, en général, assez peu attachées à leur suzerain savoyard. Les guerres de Bourgogne, qui eurent pour la Confédération tant de conséquences notoires, sont aussi à l'origine des combourgéoises unissant Fribourg, puis Berne, à Genève et à Lausanne.

Une des méthodes les plus heureuses qu'avaient les villes suisses pour étendre leur prépondérance, était assurément ces sortes d'actes-là. On se méprendrait beaucoup, d'ailleurs, en se représentant qu'ils consacraient, chaque fois, les liens d'une ancienne amitié. Rien n'est plus significatif, à cet égard, que le premier traité du 14 novembre 1477, conclu quatre ans avant la diète de Stans. L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, était si peu un ami des Fribourgeois et des Bernois, qu'il venait de les combattre en tant que partisan de son jeune neveu, le duc Philibert. Tout comme sa belle-sœur, la duchesse Yolande, il se rendait compte qu'il valait mieux avoir les vainqueurs pour alliés que pour ennemis. Bien qu'il agît en son nom personnel et comme prince de Genève, les citoyens et les sujets étaient compris dans ce traité qui, cependant, ne lui survécut pas. Il ressuscita l'année 1519, dans de tout autres conditions¹. Ces conditions étant identiques, essentiellement, à celles qui déterminèrent la combourgéosie de 1526, il est nécessaire de les expliquer en bref.

Le prince de Genève, évêque qui relevait directement de l'Empire et du Saint-Siège, avait droit de justice sur

¹ Cf. Victor van Berchem, *Les cantons suisses et Genève*, Introduction, p. XXIV, et W. Oechsli, *Les alliances de Genève avec les cantons suisses*, p. 3 et 4, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, (M.D.G.), t. IV, Genève, 1915, 4^o.

les clercs et sur les lais, mais il chargeait de la justice séculière un de ses officiers, le vidomne¹.

Ce vidomnat fut bientôt convoité par les plus grands seigneurs féodaux ; la maison de Savoie réussit, au XIII^{me} siècle, à l'obtenir à titre héréditaire. Une aliénation de la souveraineté épiscopale s'opérait ainsi, au profit d'une famille décidée à en tirer tout le parti possible. Indice grave de ses intentions, le duc de Savoie assignait pour résidence au vidomne son château de l'Ile, devant lequel s'élève aujourd'hui la statue du martyr genevois : Philibert Berthelier. Cette forteresse commandait le pont même qui remplaçait celui que Jules César avait fait couper pour arrêter les Helvètes. On ne saurait mieux démontrer son importance stratégique.

Au nombre des sujets de l'évêque étaient les citoyens, hommes libres, possédant des droits anciens, et qui, dès la fin du XIII^{me} siècle, s'étaient organisés en communauté. Réunis en Conseil général, ils élisaient leurs syndics qu'assistaient un Conseil ordinaire ou Petit Conseil, et, plus rarement, un Conseil des Cinquante. Les droits des citoyens étaient codifiés ; on les nommait les Franchises ; chaque élu, en accédant au trône épiscopal, jurait de les respecter.

Des conflits fréquents surgissaient entre ces pouvoirs assez enchevêtrés. Pour que l'ordre subsistât, il eût été indispensable que l'évêque demeurât, en toute indépendance, le prince. Mais la maison de Savoie en voulait à cette autonomie, et, ne pouvant la supprimer, elle tenta, dès le XV^{me} siècle, de l'accaparer en faisant appeler au siège de Genève ses cadets, ses bâtards, ou ses créatures.

Les citoyens avaient tout à perdre à laisser s'effriter la puissance de leur suzerain. Il est donc fort naturel

¹ Le résumé imparfait que nous donnons ici des divers pouvoirs, à Genève, doit être complété par l'ouvrage de Léopold Micheli, *Les institutions municipales de Genève au XV^{me} siècle*, Genève, 1912, 8^o (M.D.G., t. XXXII). Cf. aussi *D.H.B.S.*, art. *Genève*, t. III, p. 357 et la bibliographie ; Favre, *Combourgeois*, p. 30 et 31.

que les plus férus de liberté qui, bientôt, devaient placer leurs espoirs en Messieurs de Fribourg, aient été aussi les plus ardents défenseurs des droits de Monseigneur, parfois en dépit de lui-même. De plus, la politique savoyarde leur était en tout point défavorable ; elle venait de leur valoir, en 1475, une énorme contribution de guerre à payer aux Confédérés¹.

Pourquoi la résistance à la Savoie devint-elle tenace au XVI^{me} siècle plutôt qu'au XV^{me}, par exemple ? Parce qu'alors le vent de la Renaissance pénétrait partout. On n'a pas assez aperçu ses effets sur le civisme de nos villes, de Genève en particulier. La « police », au sens de gouvernement politique que ce mot avait, captivait les esprits, en conversations passionnées avec les mânes de Platon et d'Aristote. Qu'on sache que ces auteurs étaient les préférés de Bonivard, l'ami fervent de Fribourg, fort mal en cour auprès du duc de Savoie, et l'on pèsera tout ce qu'un tel lettré dut tirer de leur trésor².

Qu'on se souvienne aussi qu'Amé Lévrier, membre du Conseil épiscopal, portant le costume ecclésiastique, avoue à ses bourreaux savoyards, en 1524, qu'il possède « les ouvrages de Martin Luther et ne croit pas qu'ils soient réprouvés, parce que l'auteur est un docteur d'une très grande autorité³ », et l'on conviendra que les idées nouvelles, voire subversives, faisaient à Genève, dans les milieux cultivés de grands progrès.

C'était l'époque de Machiavel. C'était l'époque où tous les municipes italiens s'éveillaient à la *virtù*. Rien d'étonnant si Genève, au carrefour du Nord et du Midi,

¹ Cf. Victor van Berchem, *Genève et les Suisses au XV^{me} siècle* *La Folle Vie et le premier traité de combourgeoisie* (1477). Extrait du *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XLIV et XLV, Zurich, 1920, 8^o.

² Sur la formation littéraire de Bonivard, cf. Joseph-Ernest Berghoff, *François de Bonivard, Sein Leben und seine Schriften*, Heidelberg, 1923, 8^o, p. 273, 305 et *passim*.

³ Victor van Berchem, *Amé Lévrier*, dans *Etrennes genevoises*, 1925, p. 21.

en connut l'enthousiasme, et vécut des drames que Plutarque n'eût pas désavoués.

Du reste, les théories se heurtaient avec violence ; tandis que la vertu civique s'exaltait chez les bourgeois, la réaction s'opérait chez les féodaux.

Un historien a rappelé récemment l'influence de Claude de Seyssel sur Louis XII d'abord, sur Charles de Savoie ensuite. Or, ce prélat déclare tout net, dans son traité *La Grant Monarchie*, que « l'estat populaire » est « dangereux et ennemy des gens de bien¹. » Seyssel était « ung grandt monarchiste et despriseur de chose publique gouvernee par plusieurs », dit Bonivard², et il prétend qu'il incitait le duc à s'emparer du pouvoir à Genève et à Lausanne, « luy soufflant tous les jours aux oreilles que s'il souffroit ces deux villes demourer exemptes de sa jurisdiction au milieu de ses paiz, que cela luy causeroit ung jour la ruine de son estat... » Charles III, remarque notre auteur, « ne se laissa gueres poulcer pour courir ».

Il avait dix-huit ans lorsque, en 1504, il succéda au prince libéral que fut son frère Philibert. Son tempérament était d'un autocrate, mais ses capacités n'égalait pas son ambition.

Un premier incident, l'an 1507, vint poser d'un coup le problème de Genève, ses données et sa solution.

Le premier syndic Pierre Lévrier³, en même temps procureur fiscal de l'évêché, résistait de tout son pouvoir et de toute son érudition aux empiétements du jeune duc ; redoutant son ressentiment, il prit la précaution d'acquérir la bourgeoisie de Fribourg. Bien lui en advint. Peu de temps après, il était incarcéré et ne fut élargi qu'en suite des dé-

¹ Van Berchem, *Amé Lévrier*, p. 36.

² François Bonivard, *Chroniques de Genève*, publiées par Gustave Revilliod, Genève, 1867, 8^o, t. II, p. 30 et 31. Bonivard avait d'ailleurs, pour Claude de Seyssel, beaucoup d'admiration. Il le connaissait personnellement, l'ayant eu pour maître. Cf. Berghoff, p. 35, 274.

³ Sur ce personnage, cf. van Berchem, *Amé Lévrier*, p. 5-9.

Marches instantes de Fribourg. Résistance du citoyen, appel à Fribourg, bourgeoisie, secours, toute l'histoire de Genève à cette époque est déjà résumée.

Le fait ouvrit les yeux à bon nombre de gens, car le 4 juillet 1513, une demi-douzaine de Genevois — parmi lesquels Besançon Hugues et Philibert Berthelier — exposés à l'animosité de leur évêque, Jean de Savoie, qui favorisait les visées de son cousin le duc, sollicitèrent à leur tour la bourgeoisie de Fribourg et l'obtinrent¹. Cet usage d'accepter des bourgeois extérieurs, à titre individuel, était pour cette ville un moyen de se mêler aux affaires publiques de Genève.

La première partie de la lutte qui rendit la petite principauté si grande par l'héroïsme, fut circonscrite tout d'abord entre les citoyens et leur évêque, imposé par Charles III. Celui-ci commençait par faire agir son lieutenant. Successivement, le procureur Claude Vandel, Jean Bernard, puis Jean Pécolat furent arrêtés.

Le procès de ce dernier, en 1517, allait avoir de grandes répercussions². Une farce irrévérencieuse, mais inoffensive, à l'égard d'un officier de l'évêché, en avait été la cause³. Pécolat et Berthelier y avaient pris part, tous deux. Mais, tandis que Pécolat était appréhendé, Berthelier s'échappait à Fribourg. Il y obtint un sauf-conduit, et ainsi prévenu, revint à Genève, pour se défendre en justice (mars 1518)⁴.

¹ Le Dr Berchtold, dans son étude *Fribourg et Genève ou précis des relations de ces deux Etats jusqu'à la rupture de leur alliance* (*Archives et Mémoires de la Société d'histoire du canton de Fribourg*), 1856, p. 114, donne la liste de ces bourgeois. Elle a été rectifiée dans les *Registres du Conseil de Genève*, (R.C.), Genève, 1922, gr. 8^o, t. VIII, p. 290, n. 1.

² Cf. Amédée Roget, *Les Suisses et Genève ou l'émancipation de la communauté genevoise au XVI^{me} siècle*, Genève, 1864, in-12, t. I, p. 96, 99-102, 108-124.

³ Le Dr Grossi, qui était détesté des citoyens. Cf. Roget, p. 103.

⁴ Il faudrait parler ici de l'exécution de Navis et de Blanchet qui fit désirer plus vivement un appui contre le duc. Sur le procès de Berthelier, cf. J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*,

Comme il allait être acquitté, l'évêque voulut confier le procès à des commissaires extraordinaires. Il fallut l'intervention du conseiller fribourgeois Fritz ou Friedrich Marti pour qu'il fût déféré à ses juges légitimes ; et ces juges l'acquittèrent (janvier 1519). C'était un gros succès, obtenu par les moyens qui avaient réussi, dix ans auparavant, à Pierre Lévrier.

La preuve était donnée que l'« alliance au pais des Ligues¹ », comme on disait à cette époque, conférait une sauvegarde des plus efficaces. Berthelier à Fribourg avait certainement préparé l'opinion à une démarche collective de ses concitoyens. Quatre-vingt-six d'entre eux, en effet, se firent inscrire, nouveaux bourgeois, sur le Manual du Conseil de Fribourg, le 7 janvier 1519. En tête de la liste, on peut lire le nom illustre de « Reverend pere en Dieu, noble homme Francey de Bonnevart, sr de Saint-Victeur² ». Tout un parti venait de manifester : le parti des *Eidge-nossen* (Confédérés), qu'à Genève, où l'on ne possédait guère le don des langues étrangères, l'on prononçait : *Eiguenots*³. Un mois après, en février 1519, la commu-

Genève, 1830, 8^o, t. II, p. 93-154 ; Roget, p. 124-141 ; J.-A. Gautier, *Histoire de Genève, des origines à l'année 1601*, Genève, 1896-1914, 4^o, t. II, p. 110-113 ; R.C., t. VIII, *passim* ; David Lasserre, *Berthelier*, dans *D.H.B.S.*, t. II, p. 138-139.

¹ Bonivard, p. 126.

² R.C., t. VIII, p. 290, n. 1.

³ Cf. Bonivard, p. 131. Le syndic Jean Balard écrivait : « *Ayguenots* ». Cf. *Journal du syndic Jean Balard*, publié par le Dr J.-J. Chaponière, Genève, 1854, 8^o, p. 72 ; J.-B.-G. Galiffe, *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*, M.D.G., 8^o, t. XI, p. 238, n. 1, 215, n. 1 ; J.-J. Hisely, *Histoire du comté de Gruyère (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande)*, Lausanne, 1857, 8^o, t. II, p. 270, et l'article *Eidgnots* de P.-E. Martin dans *D.H.B.S.*, t. II, p. 761. La prononciation populaire la plus répandue était certainement celle dont nous nous servons, indiquée par Balard et Bonivard qui, pour sa part d'ailleurs, emploie toutes les variantes, et de préférence « *Eydgnoss* ». La plus ancienne mention de ce mot, sous la forme « *aguynos* », se trouve dans le document P. H. 2^e série, n^o 70 (A.E.G.), de l'an 1519. (Cf. R.C.,

nauté de Genève entière concluait un traité de combourgeoisie avec Fribourg¹.

Il ne dura guère et n'apporta pas tout le confort espéré, car, pour lors, le duc entra lui-même en scène. Le 5 avril, suivi de ses troupes, il pénétra, les armes à la main, dans la ville qu'il convoitait.

Le premier syndic, en était Besançon Hugues, l'agent principal du traité, ainsi que Philibert Berthelier. Il courut à Fribourg qui, aussitôt, mit sur pied une armée². Elle suffit pour que le duc consentît à se retirer, mais en contraignant les Genevois à rompre leur alliance. Bonivard, voulant échapper, fut saisi sur les terres ducales et emprisonné deux ans au château de Grolée. Berthelier fut arrêté par le vidomnie, au nom de l'évêque qui était un bâtard de Savoie. Jugé en quelques heures, il eut la tête tranchée pour crime de lèse-majesté. Nul citoyen n'aurait osé espérer que, six ans et demi plus tard, la combourgeoisie renaîtrait encore.

Cette première phase de l'histoire genevoise du XVI^{me} siècle n'est pas sans provoquer quelque surprise : comment le lourd tribut, imposé à la fin du XV^{me} siècle aux Genevois par les Suisses (les Fribourgeois compris), ne les fit-il pas haïr ? Comment d'adversaires redoutables prirent-ils figures de libérateurs ou du moins d'alliés ? Car le premier traité qui unit, en 1477, Berne et Fribourg avec Genève était de pur opportunisme et ne pouvait à lui seul susciter la cordialité. Il faut avouer que cette conversion progressive, et pourtant fort rapide, est, de prime abord, étrange.

t. VIII, p. 362, n.) En mai 1520, apparaissent, côte à côte, dans le Registre du Conseil, les termes « *mamellus* et *eyguenot* » (R.C., t. VIII, p. 461). Le Conseil, le 15 juillet 1527, interdit aux citoyens les épithètes de « *mamelus* » et d'« *esquenoulx* ». (Communication de M. P.-E. Martin) ; Galiffe, *B. Hugues*, p. 314, p. 330, n. 1.

¹ Cf. Oechsli, *M.D.G.* 4^o, t. IV, p. 4.

² Dans cette troupe marchant au secours de Genève, se trouvait un corps de « cent Gruériens, six hommes de Bulle et vingt-deux hommes de Corbières et de Charmey ». (Hisely, p. 271-272.)

Elle l'est moins si l'on réfléchit que les sujets de l'évêque s'étaient trouvés, bon gré, mal gré, dans le camp savoyard en 1475, compromis qu'ils furent par la politique de leur seigneur. D'autre part, on doit constater que les relations se nouèrent, ou se renouèrent, au début, avec Fribourg. Or, les Fribourgeois avaient toujours eu pour les Genevois des ménagements ; ils leur avaient rendu cet éminent service de détourner d'eux l'armée confédérée en marche¹. En plus, le commerce, interrompu peu de temps, ne pouvait manquer de se rétablir, et rien ne prévaut contre d'anciennes amitiés personnelles, accidentellement froissées.

A ces causes psychologiques s'en ajoute une plus générale. Les Suisses avaient un prestige dont nous imaginons avec peine la puissance : Machiavel même le subissait. « Ce sont les seuls qui vivent encore comme les anciens », écrivait-il², et il confiait à un ami, dans une lettre du 20 août 1513 : « Je ne crois pas qu'ils puissent établir un empire comme les Romains, mais je crois qu'ils peuvent devenir les arbitres de l'Italie, et, parce que cela m'épouante, je voudrais y remédier³ ». Ce mélange de crainte et d'admiration agissait d'autant plus sur leurs voisins immédiats.

Ceux qui avaient mis à la raison Charles le Téméraire, pensait-on, pourraient un jour s'adresser à Charles le Bon, duc règnant de Savoie, dont l'épithète hyperbolique se justifiait peu. La leçon de Morat et de Nancy était bien apprise : les Suisses devenaient les alliés nécessaires des bourgeois qui aspiraient à l'autonomie, qu'ils fussent de Lausanne ou de Genève.

Fribourg, de son côté, avait eu plus d'un motif de se réjouir, lorsqu'elle vit Genève, sa cliente et son amie, devenir un peu sa protégée. C'était pour elle de bonne diplomatie contre Charles III, dont elle connaissait les sentiments. Il

¹ Cf. van Berchem, *Genève et les Suisses*, p. 8-10.

² «... i soli che vivono ancora come gli antichi ». (Pasquale Villari, *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi*, Florence, 1877-1882, 3 vol. 8^o, t. II, p. 290).

³ *Ibid.*, p. 226.

n'y eut guère de sa faute si le succès de l'alliance ne fut pas tel que beaucoup l'espéraient, car elle dut compter avec d'autres, plus forts que le duc : les Ligues.

Aucun canton ne pouvait considérer avec satisfaction l'accroissement d'un seul d'entre eux. Ce qu'on pourrait nommer la loi de jalouse balance toujours, dans la Confédération, la loi d'extension politique et territoriale. Elle a empêché la Suisse de devenir un grand Etat ; du moins, lui a-t-elle donné l'équilibre stable que nous lui connaissons. En sorte que le duc avait pu assez facilement obtenir de la diète réunie à Zurich, le 17 mars 1519, que Fribourg eût à renoncer à la combourgaisie. On a vu qu'elle avait passé outre, voulant faire honneur à ses engagements. Mais, en vain. Si, à ce moment, elle avait été soutenue par Berne, Genève eût été délivrée de Charles III, et Berthelier eût conservé la tête.

Après que Jean de Savoie eut abandonné son diocèse pour soigner sa santé délabrée, les Eigurens reprit de l'influence. Le coadjuteur, Pierre de la Baume, en effet, montra pour eux de meilleures dispositions. Il fit bon visage à Besançon Hugues. Certes, il ne devait pas suivre dans l'avenir tous ses conseils, mais il lui témoigna de l'amitié et de la confiance. Avec plus de fermeté, il aurait joui auprès des Fribourgeois et des Bernois, sans parler de ses sujets, d'une bien autre estime.

II. LA MORT D'AMÉ LÉVRIER ET SES CONSÉQUENCES

Un nouveau supplice détermina Genève à implorer, d'une manière plus pressante que jamais, le secours des Allemands des Ligues ; c'est celui du docteur Amé Lévrier, juge des excès au Conseil épiscopal, fils du syndic Pierre, un des premiers Fribourgeois de Genève. Il s'était acquis la haine de l'illustre Monseigneur le Duc de Savoie, en empêchant une exécution capitale qu'allait entreprendre, en 1517, les officiers savoyards, contrairement à l'ordre de l'évêque.

Plus que son père encore, Amé Lévrier fut le juriste des libertés de Genève. C'est lui qui opposait aux prétentions ducales les anciennes Franchises de la ville et préparait à ses amis eiguenots les pièces établissant qu'à Genève le duc n'était qu'un vassal de l'évêque. Au mois de juillet 1523, Charles III qui tenait à montrer à sa jeune épouse, Béatrice de Portugal, la cité où il entendait peut-être se préparer une résidence, s'installa avec sa cour au couvent des Dominicains de Palais : il y demeura près de huit mois, pendant lesquels la morgue de ses gentilshommes et la sienne n'eurent pas de bornes. L'évêque ne se soucia pas d'entrer en conflit direct avec lui ; il quitta Genève pour se rendre en Piémont et y servir Charles-Quint qui, plus tard, devait le faire archevêque de Besançon et obtenir pour lui le chapeau.

Charles III avait donc carte blanche. Or, dans le Conseil épiscopal, Amé Lévrier était à peu près seul à maintenir les intérêts de son prince absent. Le duc irrité donna trois jours à ce récalcitrant pour exhiber la preuve de ses assertions téméraires, selon quoi, lui, Charles de Savoie, n'aurait rien à revendiquer dans Genève. La menace était claire ; on conseilla à Lévrier de fuir ; il ne le voulut pas. Et un samedi matin, 12 mars 1524, comme il sortait d'ouïr la messe à la cathédrale, un groupe de gentilshommes se saisirent de lui et le conduisirent à leur maître. Transféré au château de Bonne, le juge de Genève fut décapité le lendemain. Une fois de plus, le Savoyard faisait prompte, sinon bonne justice. Quelques jours plus tard, les syndics épouvantés allèrent saluer très bas le tyran qui partait pour Chambéry. La population était terrorisée.

On comprend si les Genevois, pourvus encore de fierté, respirèrent quand Charles se fut éloigné pour veiller à ses affaires au-delà des Alpes. On savait qu'il y serait fort occupé et les Eiguenots se hâtèrent de mettre son absence à profit. La lutte reprit entre les deux grandes factions du peuple genevois dans une séance du Conseil ordinaire, le

28 octobre 1524. Le syndic Richardet, plus hardi maintenant que Charles III a passé les monts, interpelle le trésorier du Conseil, Boulet, un *Mamelu* (sobriquet donné aux ducaux)¹ qui tarde à rendre ses comptes. Le trésorier, peu patient, lui répond avec arrogance: « Fauldra-il que nous soions gouvernez par ces *Eydgenotz* ?² » Mais le syndic répliqua en lui assénant un vigoureux coup de son bâton syndical. Boulet n'eut rien de plus pressé que de porter plainte ; devant l'évêque ou son vicaire ? non pas ; devant le Conseil de Chambéry qui fit citer à sa barre les Syndics et Conseil de Genève. La prétention était par trop énorme. L'évêque prit fait et cause pour les magistrats genevois et leur fit savoir (il était encore en Italie) qu'il avait résolu d'en appeler au Saint-Siège, pour violation formelle du droit.

L'affaire Boulet, le fait que M. de Genève n'appuyait pas les Mamelus firent élire, en février 1525, le capitaine général Besançon Hugues au nombre des quatre syndics. Mais il était trop fin pour accepter, il savait ce qu'il risquait et le dit tout net. « Il aimait mieux », déclara-t-il au Conseil³, « être confesseur que martyr, car on ne devait pas ignorer de quelle manière Son Altesse Ducale avait procédé envers

¹ On les traitait ainsi d'esclaves, de satellites du Sultan. Un texte de 1519 (cf. *R.C.*, t. VIII, p. 362, n.) donne un sens un peu spécial à cet « intolerabile nomen » qui est attribué « christiano qui suum abnegavit plasmatorem, etiam illi qui suum produit principem », allusion à la révolte des Mameluks en 1254.— Bonivard (p. 227, 228) écrit « *Mammeluc* » et, au pluriel, « *Mammelutz* » ; les historiens l'ont souvent imité, en admettant ce redoublement inacceptable ; cependant Galiffe (*B. Hugues*, p. 218) donne « *Mameluc* », suivant en cela Balard (p. 72) qui, par contre, met deux 1 : « *Mamellus* ». Puisqu'enfin, il faut bien une graphie stable, pourquoi n'adopte-t-on pas simplement « *Mamelu* », conforme à l'étymologie et à la prononciation du XVI^{me} siècle ?

² Bonivard, p. 228. Cf. Favre, *Combourgeois*, p. 42, 43 ; *R. C.*, t. IX, p. 436-439 et t. X (en préparation), *passim*.

³ Nous traduisons du latin, d'après le texte établi par MM. Rivoire et van Berchem (*R.C.*, t. X, p. 6, séance du 7 février 1525). Cf. Galiffe, *B. Hugues*, p. 269.

Amé Lévrier que ne protégea pas notre Révérendissime Seigneur l'Evêque. » Au vrai, il savait bien qu'il rendrait à la cause plus de services s'il n'était pas revêtu d'une charge officielle.

Les hostilités se développèrent. Les biens de Boulet furent saisis, le séquestre fut mis sur les propriétés que possédaient les Genevois en Savoie, le blocus économique de la ville était déclaré.

Cependant l'appel à Rome inquiétait Charles III qui ne manœuvrait pas Pierre de la Baume, son ancien sujet devenu prince, aussi aisément que son prédécesseur. Il profita, une fois de plus, de ce que l'évêque était absent. Ordre fut donné à son vidome de parlementer avec les syndics pour qu'ils retirassent l'appellation en cour de Rome. Afin de rendre la démarche plus persuasive, un contingent d'hommes d'armes bloqua le Pont d'Arve, aux portes de la ville. C'était en septembre 1525. Les Eiguenots qui, évidemment, tenaient à l'appellation, comprirent quel sort les attendaient s'ils ne se mettaient pas à l'abri. Déjà les arrestations commençaient de Genevois qui se hasardaient pour leurs affaires hors de Genève, à Seyssel et à Annecy. Un brave homme de chaperon avait été saisi à Gaillard, dans la sacristie, pendant la grand'messe. Les autels ne préservraient pas des exactions¹.

D'ailleurs, le duc approchait en hâte pour empêcher que Genève, peu sûre, ne fût gagnée par le pernicieux exemple de Lausanne qui négociait — il le savait fort bien — avec Fribourg, Berne, voire même Soleure². On eut

¹ Cf. Ed. Favre, *A Genève, du Conseil des Hallebardes à la Combourgeoise avec Fribourg et Berne*, dans *Les cantons suisses et Genève* (M.D.G. 4^o, t. IV), p. 79-98. C'est par mégarde que cet auteur parle de l'arrestation de Louis Chabod à Gex (*Combourgeois*, p. 45) ; Chabod y fut incarcéré, mais il fut pris à Versoix.

² Cf. *R.C.*, t. X, p. 111, n.-2. L'évêque de Genève le savait certainement aussi, comme il appert d'une lettre, datée du 14 septembre, où il parle « d'aulcunes praticques qui se meynent en Allemaigne » (*R.C.*, t. X, p. 125, n. 2).

aussi peur à Lausanne qu'à Genève. Le 14 septembre déjà, les Lausannois, par la plume du docteur Benoît Ravier¹, avertirent leur ami fribourgeois, Jacob Techtermann dont le nom devrait être écrit, en lettres d'or, sur les hôtels de ville de Genève et de Lausanne.

Il serait inexact de dire que Techtermann détermina les actes du Conseil auquel il appartenait, car il ne semble pas que des divergences profondes s'y soient manifestées sur la règle à adopter envers la Savoie. Mais il est un type, entre plusieurs, de cette bourgeoisie militaire du XVI^{me} siècle qui porta si loin le renom des Suisses. Et puis, ce fut un ami des Romands. Il fut un de ceux qui, par sa persévérance, contribua le mieux à mener à chef les combourgeoises de Lausanne et de Genève. Le connaître, c'est pénétrer l'âme de son époque et de son pays, c'est découvrir des mobiles secrets, fils dont est cousu le manteau de l'histoire.

Jacob Techtermann savait comment se forment les duchés et les républiques puissantes ; les risques n'étaient pas pour l'effrayer, il avait de l'audace ; il savait aussi la diplomatie italienne et le parti qu'en tiraient les princes sages. Cette expérience, qu'il n'était pas seul de ses concitoyens à posséder, il voulut que sa patrie en profitât.

C'était un magistrat et c'était un guerrier. En 1504, il entrait au Conseil des Deux-Cents ; l'an suivant, à celui des Soixante² dont il fit partie jusqu'à son départ pour l'expédition de Gênes où il portait la bannière fribourgeoise

¹ Cf. *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, Brugg, 1873, 4^o, t. IV, Ia, (E.A.), p. 775 § 5. L'éditeur donne, au lieu de Ravier, la transcription erronée : Ramer. Cf. Ch. Gilliard, *La combourgeoise de Lausanne avec Berne et Fribourg*, Lausanne, 1925, 4^o, p. 38, note « Des bruits inquiétants ».

² De 1505 à 1506 ; réélu en 1511, 1513, 1515 ; fait partie du Conseil des Secrets, pour l'Auge, en 1506. (Renseignements communiqués par M. G. Corpataux.) Cf. Dr Jos. Zimmermann, *Peter Falk, ein Freiburger Staatsmann und Heerführer*, Freiburg, 1905 ; 8^o, p. 141, n. 1, et *passim*.

(1507)¹. Nous ignorons le temps qu'il passa en Italie ; il y resta peut-être jusqu'en 1509 ou 1510, et ne reparut au Conseil des Soixante qu'en 1511. Fribourg était alors en pleine effervescence ; le parti français du chevalier d'Ar-sent était à l'agonie, tandis que Schiner triomphait. Le conseiller Hans Techtermann, père de Jacob, avait, le premier du Conseil, voté la mort de l'avoyer². Aussi, lorsque les Fribourgeois, à la solde de Jules II, partirent pour l'Italie, le banneret reprit son rang. Jacob fut de la « grande expédition de Pavie », qui valut à Fribourg un étendard d'honneur et une insigne collégiale.

Revenu en Nuithonie avec ses compatriotes, il fut appelé, en 1516, au Petit Conseil³, où il eut toute la confiance de ses pairs, car ils le déléguèrent constamment aux diètes fédérales. Ils le nommèrent aussi bailli de Plan-fayon (1521 à 1524) et, en 1526, de Wallenbuch, dans le district actuel du Lac. Il mourut l'année même.

Jacob Techtermann avait épousé Regula, la fille du secrétaire d'Etat de Zurich, Ludwig Ammann⁴. Mais, pour l'heure, le mariage de son père, qui eut lieu l'an 1498, nous intéresse plus encore ; voici pourquoi : Hans avait épousé, en secondes noces, « Guillermette, fille de Pierre Ravier, aultrement Chandelier, bourgeois de Fribourg, résidant à Lausanne⁵ ». Et il se trouve précisément que

¹ D'Alt, *Histoire des Helvétiens*, Fribourg, 1749-1753, pet. 8^o, t. VI, p. 286 ; Castella, *Hist. du Cant. de Fribourg*, p. 206.

² Cf. Dr Berchtold, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1841-1852, 8^o, t. II, p. 111, n. 3. Sur Hans Techtermann, cf. Zimmermann, p. 96, n. 1.

³ Il habitait près de la porte de Berne (voir la reconnaissance du droit de bourgeoisie de son père, 7 avril 1517, A.E.F. : renseignement de M. G. Corpataux).

⁴ Cf. *Geschichte der Familie Ammann von Zurich*, Im Auftrage des Herrn Aug. F. Ammann gedruckt von Fritz Amberger vorm. David Bürkli, Zurich, 1904, t. I, p. 66.

⁵ Cf. A.E.F. Reg. notarial N° 100 (Nicolas Lombard), fos 185 v^o - 187 : contrat de mariage, 6 mai 1498. (Communiqué par M. G. Corpataux.) La première épouse de Hans n'est connue que par son prénom : « Anne » dite « Anni ».

la marâtre de Jacob, Guillermette, était la sœur de ce Benoît Ravier qui, le 14 septembre, écrivait, plein d'anxiété¹.

Ce parentage entre Fribourg et Lausanne n'était pas unique. L'évêque de Montfaucon — faut-il le rappeler ? — avait pour beau-frère un Bernois, devenu Fribourgeois dès l'an 1500, Christophe de Diesbach, mort en 1532². Surtout, deux des principaux magistrats de Lausanne, Claude de Praroman et François de Prez, étaient issus de familles prospères à Fribourg³. Or, avec Benoît Ravier dont le père en était bourgeois, ce furent ces hommes-là qui conclurent la combourgeoisie de Lausanne en 1525. Il n'y a pas là un effet du hasard. Le Statthalter de Fribourg, Antoine Pavillard, de par ses fonctions chef de l'Etat en l'absence de l'avoyer, était un parent de François de Prez avec lequel il partageait les seigneuries de Brenles et de Morlens⁴.

Tant d'intérêts communs furent d'un grand poids sur la balance politique. La menace dont Genève était assombrie, Lausanne la redoutait aussi. En travaillant à leur propre sécurité, les bourgeois de celle-ci préparaient l'autonomie de celle-là. Les deux causes n'en faisaient qu'une, et le sort de Lausanne influa sur le sort de Genève.

Le Conseil de Fribourg auquel Techtermann communiqua la lettre alarmée de Ravier, transmit les nouvelles

¹ Cf. Gilliard, p. 35, n. « Benoît Ravier ». Nous pensons que c'est Benoît Ravier et Etienne Duflon que Besançon Hugues désigne, quand il écrit, selon Galiffe (*B. Hugues*, p. 504) : « Nous avons rencontré.... le sgr Etienne de Flu et M^r Benoît Chadelley qui s'en vont à Berne.... »

² Epoux de Jeanne de Montfaucon. Cf. C. Ghellinck, *La généalogie de la maison de Diesbach*, Gand, 1921, 4^o, p. 155 et 156.

³ Cf. Gilliard, p. 36. B. Ravier, dans une lettre, appelle Claude de Praroman son cousin (*ibid.*, p. 41).

⁴ Cf. *D.H.B.S.*, t. II, p. 294, et E. Mottaz, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud (D.H.V.)*, Lausanne, 1914-1921, 8^o, t. I, p. 283-284, art. *Brenles* ; A. Dellion, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du*

à Berne dont la prépondérance était plus grande, car elle était demeurée l'alliée de la Savoie¹. Berne attendit la confirmation des événements, puis, d'une bonne plume, lourde et dure, elle écrivit au duc, le 17 septembre, une missive que l'on possède encore². Nous sommes avertis, disaient les Bernois, « comme pretendiez de vous venger desdits de Lausanne et autres » (ce que l'on peut traduire sans hésiter par Genevois). Il n'en adviendrait que « ruine et destruction de nous voisins... ce que nullement... ne voulons souffrir mais nos corps et biens opposer ». C'en était assez pour que Charles se gardât de hérisser davantage les poils de l'ours.

La lettre que les Bernois adressèrent simultanément aux magistrats de Genève, procura à ceux-ci plus de crainte que de plaisir ; ils résolurent de la communiquer au duc, afin de ne pas être accusés de conspirer à son insu. Ils décidèrent même d'y joindre un message avec la suscription

canton de Fribourg, Fribourg, 1884-1903, 8^o, t. XI, p. 257, art. *Ursy-Morlens*. — Antoine Pavillard ou Pavilliard était fils de Jean, et de Françoise de Prez. Coseigneur de Pont, Progens, Morlens et Brenles ; du CC en 1516, du LX en 1519, année où il fit le pèlerinage de Terre-Sainte, chevalier du St-Sépulcre le 14 août 1519, du Petit Conseil en 1520, bourgmaître 1525-1528 ; il épousa Elisabeth Techtermann et mourut le 27 octobre 1534. (Manual N° 52, A.E.F.). Renseignements de M. G. Corpataux. Cf. H. L. Leu, *Algemeines helvetisches... Lexicon*, Zurich 1747-1765, 4^o, t. XIV, p. 405 ; M. de Diesbach, *Les pèlerins fribourgeois à Jérusalem* (1436-1640) dans *Archives de la Soc. d'hist. du cant. de Fribourg* (A.S.H.F.), t. V, p. 218 ; Zimmermann, p. 119, 121 ; P. de Zurich, *Catalogue des Avoyers, Bourgmaîtres, Bannerels, Trésoriers et Chancelliers de Fribourg au XVI^{me} siècle*, A.F., 1919, p. 258 ; Besatzungsbücher, A.E.F. — Françoise de Prez, mère d'Antoine de Pavillard, et Jean, grand-père de François de Prez, étaient issus de germains. Cf. Daguet, *Généalogies des familles dynastiques*, f° 82^{vo} et 88, A.E.F. — Ant. Pavillard fonctionna, en septembre 1525, comme lieutenant d'avoyer (Statthalter).

¹ Cf. *R.C.*, t. X, p. 111, n. 2. Voir pour la chronologie détaillée de ces faits, notre chapitre suivant.

² Elle est publiée dans *E.A.*, p. 775, § 9 ; Favre, *Combourgeois*, p. 48.

servile : « Vous tres humbles et obeysans subgestz les scindique et conseil de la communauté de Geneve. » Le secrétaire ajoutait au procès-verbal¹ ces mots caractéristiques : « *propter temporis occurentia* » (vu les circonstances).

Le duc, en recevant les ambassadeurs de Genève, dut tressaillir de joie : la victoire semblait proche. N'osant pas risquer une guerre ouverte où les Suisses se seraient interposés, il se décida à cette forme d'action pour laquelle le XIX^{me} siècle a trouvé l'euphémisme de pénétration pacifique. Le 24 septembre, il parut dans Genève. Un des syndics alors en charge, Jean Balard², a laissé le récit de la réception qu'on lui fit. A la harangue des magistrats, « le très redouté seigneur » répondit « qu'il estoit venu en la cité pour corriger les mauvais et porter les bons, et qu'il avoit donné charge expresse de fayre restituer les biens qu'avoient esté prins sur ses pays, en la cité, par les gens d'armes et aultres, dont lesd. sindiques le remercierent tres humblement, et dit qu'il ne vouloit en riens derroquer à l'autorité, juridiction de Mons^r de Geneve, ny aussi aux libertés et franchises de la cité. » Le discours à double entente était habile, puisqu'il effrayait et rassurait à la fois.

(A suivre)

¹ 19 septembre. *R.C.*, t. X, p. 111.

² P. 12 ; *R.C.*, t. X, p. 125. — Les paroles textuelles que dut prononcer le premier syndic Montyon sont inscrites au Registre du Conseil (*ibid.*, p. 124). — Le comte Jean II de Gruyère, chevalier de l'Annonciade et chambellan du duc, accompagna Charles III à Genève. Il est le premier officier, après le chancelier de Laude, auquel le Conseil décida, le 24 septembre, d'offrir un quarteron de malvoisie et un de mélicrat (hydromel). Cf. *ibid.*, p. 125.